



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

2026-03-05

L'an deux mille vingt-six et le mardi dix mars à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire

Présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine MOLLIER adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani,
Conseillers,

Absent excusé et représenté : Maryline Rivollet (Représentée par Estelle Milani)

Absents non excusés et non représentés : Léa Mollier

Secrétaire de séance : Karine MOLLIER

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le :

- Objet : **Délibération comptable Application de la fongibilité des crédits**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57, adoptée par la commune depuis le 1er janvier 2023, offre une plus grande souplesse budgétaire en permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits réalisés lors de la séance la plus proche ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

– **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du **1er janvier 2026**, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget**, ces enveloppes comprenant également les crédits pouvant être affectés aux dépenses imprévues ;

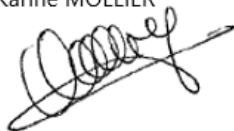
– **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal ;

– **DÉCIDE** d'appliquer la **fongibilité des crédits** sur le budget de l'exercice **2026**.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,
Le 10 mars 2026.

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



Maire,
Cédric Milani

